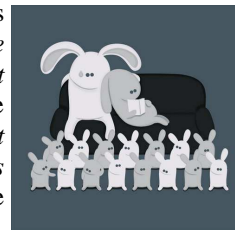


DEMOGRAPHIE – PEUT-ON « CROÎTRE INDEFINIMENT DANS UN MONDE FINI » ?

Le 4 avril dernier, au cours d'un colloque d'Entropia, la revue d'étude de la décroissance, le député Verts Yves Cochet a appelé à une « grève du troisième ventre ». « Aujourd'hui, plus on a d'enfants, plus on touche. Je propose qu'une famille continue de percevoir des aides pour les deux premiers enfants, mais que ces aides diminuent sensiblement à partir du troisième ». Depuis cette déclaration, les attaques se succèdent. Pour les militants de Démographie responsable, au contraire, il y a effectivement bien urgence à agir : « Notre pays consomme l'équivalent de deux à trois planètes chaque année ». Pour tenter de remédier à cette situation, « il faut jouer sur plusieurs leviers, dont la baisse de la consommation, mais ça ne sera toujours pas suffisant », prévient Rémi MANSO, le président de cette association. « Ce qu'il faut, aujourd'hui, c'est stabiliser le nombre d'enfants, à défaut de pouvoir le réduire ». Démographie responsable situe cependant le problème au niveau planétaire. Mais, comme l'explique toutefois Rémi MANSO, « si nous voulons avoir une influence sur le sujet, commençons donc à nous imposer à nous même ce que nous voudrions voir appliquer ailleurs... ». Le débat est en tout cas bel et bien ouvert.



QUALITE

ENQUÊTE CEGOS : LES PRATIQUES QSE ET DEVELOPPEMENT DURABLE EN FRANCE



L'enquête réalisée par l'Observatoire CEGOS, présentée en octobre 2008, a été réalisée auprès d'un panel de 150 responsables opérationnels d'entreprises françaises de toutes tailles et de tous secteurs d'activité.

Il en ressort que toutes les entreprises françaises interrogées, tous secteurs d'activités confondus, ont au moins une fonction qualité et sécurité. Seulement 77% des entreprises de services ont une fonction environnement, contre 100% pour les entreprises industrielles. 72% des entreprises ont déjà nommé un responsable développement durable (84% dans les entreprises industrielles, 66% dans les services). Le référentiel ISO 9001 est « la référence » dans tous les secteurs d'activité, éventuellement complété par des référentiels sectoriels. La norme ISO 14001 reste incontournable en environnement. Les entreprises utilisent encore peu l'OHSAS 18001 comme référentiel de management de la sécurité. Ce qui est surprenant : 80 % des entreprises intègrent bien la sécurité dans leur système de management, mais 12% seulement utilisent le référentiel OHSAS 18001 !

ANTENNE RELAIS

L'AFFAIRE CONTINUE : LE GRENELLE DU MOBILE

Le 23 avril une table ronde intitulée « radio fréquence, santé et environnement » s'est réunie au ministère de la santé pour évaluer les risques posés par les ondes électromagnétiques. Il s'agissait de faire le point sur les connaissances scientifiques en la matière et sur les réglementations en vigueur. La réunion portait sur la nocivité des antennes relais et téléphone portable au regard du principe de précaution. Alors que nous sommes en pleine controverse scientifique nous ne pouvons que nous étonner de l'absence de scientifique au débat, jugés pas indispensables alors que les antennes sont susceptibles de présenter un risque pour la santé. De nouvelles tables rondes auront lieu dans le courant du moi de mai 2009.

ENERGIE – L'EUROPE N'ATTEINDRA PAS SES OBJECTIFS DE 2010 EN TERMES D'ENERGIES RENOUVELABLES

À travers les directives relatives à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables et à l'utilisation de carburants renouvelables dans les transports, l'Union européenne s'est fixée plusieurs objectifs à l'horizon 2010 : produire 21% de son électricité à partir de sources renouvelables et intégrer 5,75% d'agro-carburants dans les transports. Chaque Etat membre s'est vu attribuer un objectif personnel dans le respect du principe de partage de l'effort et a dû mettre en place une législation incitative pour y répondre. Malgré tout, ces objectifs ne seront vraisemblablement pas atteints. Selon un rapport de la Commission européenne basé sur les données 2006 des 27 états membres, les progrès sont inégaux et si certains États membres atteignent déjà leurs objectifs, d'autres en sont encore loin.

DE FORTES ECONOMIES D'ENERGIE SONT POSSIBLES PAR LES ENTREPRISES

Réaliser des économies d'énergie n'est pas un simple effet de mode dans le monde entrepreneurial. Les entreprises regardent de plus près leurs coûts énergétiques. Sans oublier l'impact d'une telle démarche pour leur image de marque auprès du public et des actionnaires. « Depuis un an et demi, nous sentons une montée des demandes des entreprises, tant du secteur tertiaire qu'industriel, pour faire des économies d'énergie » souligne Pascal Lesage, responsable du projet Energie France et Europe, Bureau Veritas. Les montants en jeu sont loin d'être négligeables. Selon lui, une économie d'énergie de 20% peut en moyenne être réalisée sur un site tertiaire. Dans l'industrie, elle serait évaluée entre 5 % et 10 %.

S'il fallait pédaler pour produire l'électricité que nous gaspillons.



nous serions beaucoup plus attentifs.

Il faut envisager l'automatisation du chauffage, de l'électricité et de l'informatique. Un site tertiaire aurait ainsi vu passer sa facture de 42 000 euros à 9 000 euros. Il est essentiel de sensibiliser les salariés sur leurs comportements. L'entreprise ne doit pas non plus négliger l'optimisation des coûts en matière fiscale. Par exemple, une entreprise agroalimentaire, qui a installé son propre système d'épuration de l'eau en 2002, aurait du être exonérée de la redevance assainissement depuis cette date. Elle en a contesté le paiement, ce qui lui a permis d'obtenir une optimisation de 140 000 euros sur les 200 000 euros du montant de la redevance en question.

CLIMAT – LE CANADA S'ÉLOIGNE DE SON OBJECTIF D'ÉMISSIONS DE CO2 FIXE PAR LE PROTOCOLE DE KYOTO

Alors que le Canada doit réduire ses émissions de GES de 5,6% dans le cadre du protocole de Kyoto, son dernier bilan révèle une hausse de 26% entre 1990 et 2007 principalement due à l'industrie pétrolière et aux transports de marchandises.



SERVITUDE

Cour de Cassation, 3^e chambre civile, 1^{er} avril 2009, n°08-11079 – cassation :

Une servitude ne peut conférer le droit d’empiéter sur la propriété d’autrui. La Cour de cassation rappelle par cet arrêt que la propriété est le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue, et qu’une servitude de passage, qui est une charge imposée sur un héritage pour l’usage et l’utilité d’un héritage appartenant à un autre propriétaire, ne peut conférer le droit d’empiéter sur la propriété d’autrui.

OBLIGATION DE SECURITE DE RESULTAT

Cour de Cassation, 3^e chambre civile, 1^{er} avril 2009, n°08-10070 – cassation :

L’entreprise chargée de la maintenance et de l’entretien complet d’un ascenseur est tenue d’une obligation de sécurité de résultat. Le bailleur est tenu de garantir le locataire pour tous les vices ou défauts de la chose louée qui en empêchent l’usage, quand même il ne les aurait pas connus lors du bail. Si sa responsabilité est mise en cause à propos des conséquences dommageables causées par un ascenseur défectueux, dont la maintenance et l’entretien complet ont été confiés à une entreprise, alors il peut appeler cette dernière en garantie, car elle est tenue d’une obligation de résultat en ce qui concerne la sécurité, en l’absence de dysfonctionnement dû à une cause extérieure de l’appareil.

PREJUDICE D’ANGOISSE DU AUX ANTENNES RELAIS

Cour d’appel de Versailles, 04 février 2009, SA Bouygues Telecom contre Lagouge :

La Cour d’appel de Versailles confirme le Jugement du Tribunal de grande instance de Nanterre du 18 septembre 2008, en ordonnant l’enlèvement des installations de téléphonie mobile. Il s’agit de la première confirmation, en appel, d’une décision ordonnant le démontage d’une antenne relais sur demande de riverains. Le TGI de Nanterre avait déjà, le 18 septembre dernier, condamné l’opérateur à démonter l’antenne relais en question au nom du risque préjudiciable. Pour le TGI, le fait d’être exposé à un risque et de le craindre est constitutif de préjudice. Certes il n’existe pas de certitudes scientifiques mais le juge prend position et considère qu’il y a un risque.

La CA de Versailles va plus loin et affirme que le fait de potentiellement subir un risque est constitutif de préjudice. L’exposition à ce risque incertain est constitutive d’un préjudice d’angoisse, pour le juge, d’ordre moral.



La gestion de l’eau, tant en France qu’au niveau mondial, est une question majeure. Un récent rapport du Conseil économique, social et environnemental rappelle que la question centrale de la gestion de l’eau n’est pas liée à sa rareté mais plutôt à son inégale répartition sur la surface du globe. Alors qu’aujourd’hui déjà plus de 900 millions de personnes n’ont pas accès à l’eau potable et que 85% des eaux usées sont évacuées sans traitement, les prévisions annoncent qu’en 2025 50% de la population mondiale vivra dans

des régions sans accès à l’eau douce. Le rapport analyse l’enjeu stratégique et économique de l’eau (consommation, accroissement de la demande à l’international, réduction des inégalités de répartition de la ressource, déséquilibre entre l’offre et la demande), présente les acteurs de la gestion de l’eau et les modes de gestion (régie ou gestion directe, Délégation de service public en France, privatisation), les groupes privés, les acteurs institutionnels. Il décrit les activités économiques liées à l’eau, notamment les industries (forage, captage, traitement, distribution, assainissement...), l’hydroélectricité, la récupération des eaux de pluie, le marché des eaux minérales, la recherche, tant publique que privée. Il conclut sur les atouts, les faiblesses et les perspectives du modèle français et évoque l’aide au développement dans laquelle l’eau reste l’enjeu principal.



DECHETS – DEEE : LE « UN POUR UN » EST EN PANNE

Une étude réalisée par l’association de consommateurs CLCV montre que le dispositif de collecte dit « un pour un » n’est toujours pas véritablement opérationnel. De trop nombreuses enseignes organisent mal, voire pas du tout, le système de reprise des anciens appareils lors de l’achat d’un nouvel équipement. Si l’objectif de collecte des DEEE (déchets d’équipements électriques et électroniques) de 4 kilos par habitant et par an (kg/hab./an) a été atteint en 2008 pour la première fois, il reste encore des progrès à faire pour respecter la directive européenne. Cette dernière impose en effet leur reprise gratuite par les distributeurs lors de la vente d’un équipement similaire. Or cette mesure, dite de « un pour un », est loin d’être appliquée par toutes les enseignes, et encore moins lorsqu’il s’agit de vente par internet. C’est ce que révèle un sondage mené par l’association de consommateurs et d’usagers CLCV auprès de 1.044 personnes : « Lors d’un achat en magasin, 23% seulement des personnes interrogées se sont vu proposer la reprise d’un ancien équipement ». Pour les achats effectués via internet, dans 87% des cas, il n’y a pas eu de proposition de reprise. CLCV a constaté des cas où la reprise a été payante, « ce qui est formellement interdit », rappelle Stéphane Bernhard, juriste en environnement au sein de l’association. Point positif du sondage: les consommateurs semblent informés au sujet de l’éco-contribution, puisqu’ils sont 81% à connaître le dispositif du « un pour un ». « Force est de constater que beaucoup de professionnels ne jouent pas le jeu », en conclut Stéphane Bernhard, qui accuse les enseignes de « passivité ». Pourtant, même si la mesure est contraignante, notamment en termes logistiques, les distributeurs sont indemnisés lorsqu’ils regroupent des DEEE pour leur collecte.



ENERGIE – L’ACCELERATION DE LA MISE EN PLACE D’ENERGIE EOLIENNE EN MER



A l’issue du Grenelle de l’Environnement, le plan de développement des énergies renouvelables, présenté le 17 novembre 2008, prévoyait, entre autres objectifs, une accélération du développement de l’énergie éolienne en mer. Dans cette optique le gouvernement avait d’ores et déjà pris deux mesures : la première est la suppression des zones de développement éolien et des procédures d’urbanisme qui prévalaient dans les procédures applicables à la création d’éolien en mer tandis que la seconde mesure prévoit pour chaque façade maritime la création d’une instance de concertation et de planification dont la mission est l’identification des zones propices au développement de l’éolien en mer, au regard des différentes contraintes existantes sur ces zones. Dans la suite de ces mesures, le Ministre (BORLOO) a demandé, le 9 mars dernier, aux préfets des régions Bretagne, Pays de la Loire, Haute-Normandie, Aquitaine et Provence-Alpes-Côte d’Azur d’organiser une large concertation sur chaque façade maritime en vue de planifier et d’accélérer le développement de l’éolien en mer, ces derniers devant produire un document de planification dès le 15 septembre prochain.